

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro **269/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 07 juillet 2023 :

Sujet : Création de Centre Financier et Unité Budgétaire

Pour un meilleur suivi des flux financiers du Service Commun de Reprographie, il convient de créer le centre financier suivant :

- 913REPRO – Service Commun de Reprographie

A la demande de l'ENSIL-ENSCI, il convient de modifier les centres financiers créés en décembre 2022 comme suit :

- 917GCV – Génie Civil (en remplacement du 917GENIVIV)
- 917FIMI - FI Métiers ingénieurs (en remplacement du 917FEMI)

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 3
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 7 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*